



COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 30 juin 2022

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 24 août 2022	L'an deux mil vingt-deux, le premier septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 24 août 2022	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 18 PROCURATION : 1 VOTANTS : 19	Membres convoqués : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, PIROU, JEGOU, CLOAREC, OGER, HERVE, THOMAS Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, LE BARBIER, PHILIPPE, HENRY, TREGUIER, LE MOAL Membres absents : Mme HERVE Procurations : Mme HERVE à M. Hervé L'HEVEDER Secrétaire : Maude LE BARBIER

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 30 juin 2022.

40-09-22 – AFFAIRES SCOLAIRES -Tarifs des services périscolaires

Tarifification du repas à la cantine scolaire

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal avait validé la mise en place du dispositif « **cantine à 1 euro** » pour l'année scolaire 2021-2022. Pour rappel, cette tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Elle relève de la seule décision des communes et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. Dans ce cadre, une subvention de 3 € est versée aux collectivités par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la reconduction du dispositif, pour l'année scolaire 2022-2023,
- **ADOpte** les tarifs suivants pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

Quotient familial	Prix du repas
0-1000	0.80 €
1001-2000	1 €

Supérieur à 2001	2, 80 €
------------------	---------

Pour rappel, le tarif initial pour l'année 2021-2022 pour un coefficient supérieur à 2001 était de 1.20 €.

Tarifification de la garderie

Depuis le 01/01/2019, voici les tarifs appliqués pour la garderie périscolaire.

TARIFS Garderie

	Quotient Familial < ou = 600* €	Quotient Familial = ou >601* €
Heure	0,30 €	1,06 €
Goûter	0,45 €	0,90 €
	Maxi = 0,81€	Maxi = 2,15€

Dépassement Horaire :	2.00 € le quart d'heure
• après 18 h 30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	

* nouveau quotient mars 2022 (le 09/05/2022 sur le site de la CAF)

Sur proposition de la commission des affaires scolaires réunie le 22 juin 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les mêmes tarifs pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023

41-09-22 – RH – Protection sociale complémentaire

Pour Information

A compter de **2025** et 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, pour les volets **prévoyance** et santé. Concernant le risque prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité et décès) le centre de gestion des Côtes d'Armor propose une convention de participation départementale. A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion a retenu l'offre de TERRITORIA MUTUELLE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. L'adhésion est possible jusqu'au 1^{er} janvier 2028, et nécessite une délibération de la collectivité.

Par la délibération n°50-04-18 du 24 avril 2018, le conseil municipal se prononçait favorablement à la participation de la commune d'un montant forfaitaire de 10 € pour chacune des deux assurances.

Le conseil municipal prend connaissance des participations des communes de Guingamp Paimpol Agglomération et échange sur le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** la participation de la commune d'un montant forfaitaire de 10 € pour chacune des deux assurances.

42-09-22 – RH – RIFSEEP

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP, défini le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi ; quelques précisions sont à apporter quant aux bénéficiaires et aux conditions d'attribution en fonction de la position de l'agent :

« ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

1. LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 occupant un emploi au sein de la commune **et travaillant pour la commune depuis plus de 6 mois à temps complet sur les 12 derniers mois.** »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADJOINT** les éléments complémentaires ci-dessous indiqués à la délibération initiale du 25 novembre 2021 : **et travaillant pour la commune depuis plus de 6 mois à temps complet sur les 12 derniers mois.** .

43-09-22 – RH – Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LOUARGAT soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux

et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

44-09-22 – RH – Modification du tableau des effectifs

Un agent remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **MODIFIE** de ce fait le tableau des effectifs établi le 23 décembre 2021 de la manière suivante :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO	DATE D'EFFET
Filière administrative (service administratif)					
ATTACHE	A	1		Temps complet	
REDACTEUR PRINCIPAL CLASSE	B	2		Temps complet	
1 ^{ère}					
ADJOINT ADM	C	2		Temps complet	

PRINCIPAL CLASSE	1 ^{ère}				
Filière Technique (services techniques)					
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	5		Temps complet	
AGENT MAITRISE	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	2	+ 1	Temps complet	01/11/2022
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C	2	- 1	Temps complet	01/11/2022
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 16 H	
ADJOINT TECHNIQUE	C	0		Temps complet	
Filière Technique (école)					
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	1		Temps complet	
TECHNICIEN	B	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	1		TNC 19 H	
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECH	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 28 H	

45-09-22 – SDE – Desserte BT – parcelle ZB 78 La Villeneuve

Le SDE22 présente un devis d'un montant de 2 606,00 €uros correspondant à la contribution des travaux d'une extension du réseau basse tension pour la parcelle ZB 78.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle ZB 78 située au lieudit *La Villeneuve* à LOUARGAT,
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 606,00 €uros.

46-09-22 – URBANISME – Acquisition terrain KLISSING Pors Diouris

En juin, Mr KLISSING Alexis, a émis le souhait d'acquérir, en limite de la propriété familiale, 1550 m2 d'une parcelle communale cadastrée I 2271p d'une superficie globale de 39 180 m2 à noter que cette parcelle est sur plusieurs zonage dont une zone naturelle (31 %) et UY (69%). Une antenne relais y est déjà implantée et nécessite un accès permanent.

La parcelle demandée est à 100 % en UY, soit une zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale).

M. KLISSING destine ce terrain au stationnement de véhicules professionnels.

FRANCE Domaine a établi la valeur vénale de ce bien à 4.5 € m2 soit pour la surface demandée 7 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit 6 300 €. Le géomètre doit déterminer la surface exacte +/- 1 550 m2.

Le conseil municipal, demande que le terrain soit clôturé, que l'accès soit fait par le chemin de l'antenne et que l'accès soit libre. Le conseil demande que ces points soient inscrits dans l'acte notarié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente d'environ 1 550 m2 de la parcelle communale I 2271p à Mr KLISSING Alexis, au prix de 4.5 € TTC / m2 soit 4.05 € TTC / m2 en appliquant la marge d'appréciation de 10%;
- **DEMANDE** que les points suivants soient inscrits dans l'acte notarié : le terrain soit clôturé, l'accès soit fait par le chemin de l'antenne et l'accès à l'antenne soit libre.
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte,
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession ainsi que les frais de bornage.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations »,

47-09-22 – ENVIRONNEMENT – Frelons asiatiques - participation communale

Par courrier en date du 31/01/2022, GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION a avisé la collectivité qu'elle ne reconduisait pas le dispositif de fonds de concours « frelons asiatiques » à destination des Communes. Ainsi, il n'y a plus de participation financière pour les destructions de nids de frelons asiatiques depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la **délibération n°09-09-17** relative à la lutte contre les frelons asiatiques indique que pour lutter contre le Frelon asiatique, la stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

Consécutivement Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a formé des référents communaux (services techniques, élus) chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, de vérifier la présence d'une activité dans le nid, et de contacter une entreprise agréée pour la destruction.

Il avait été convenu que la commune prenne l'intervention à sa charge.

Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir :

⇒ Option 1 : la commune lui facturera la part non subventionnée ;

⇒ Option 2 : la commune prendra à sa charge la totalité de la facture établie par le prestataire.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A, et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Option 1

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	20 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	40 €	Solde

Option 2

Type d'intervention	Contribution GP3A	Prise en charge Commune
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	Totalité
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	Totalité

La non-reconduction du dispositif oblige les communes à revoir leurs actions de lutte contre les frelons asiatiques.

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les enjeux d'une prise en charge totale et partielle des interventions de lutte contre les frelons asiatiques.

Le conseil Municipal à l'unanimité

- **SE PRONONCE** sur la prise en charge totale du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques,

48-09-22 – SECURITE - Mise en concurrence surveillance des bâtiments - SURVELEC

Dans le cadre de la sécurisation des bâtiments deux entreprises ont été mises en concurrence :

- TLB/activeille : gère actuellement la sécurité des locaux de la mairie.
- Survelec : gère actuellement la sécurité du groupe scolaire.

Les bâtiments concernés sont :

- les services techniques : système de sécurité
- le groupe scolaire : alarme anti-intrusion
- la mairie : alarme anti-intrusion

Après visite des sites, une seule entreprise a répondu : SURVELEC.

Services techniques :

- création d'un système de sécurité : 6 740, 41 € HT soit **8 088,48 € TTC**

Groupe scolaire :

- alarme anti-intrusion et installation de détecteurs: 5 474,01 € HT soit **6 568 € TTC**
- option : fourniture et installation d'une centrale d'alarme IP : 2380,62 HT soit **2 856,74 € TTC**

Mairie :

- alarme anti-intrusion : 1 105 € HT soit **1 326 € TTC.**
- option : changement de la centrale : 1 297 € HT soit **1 557,12 € TTC.**

Des contrats de maintenance sont également proposés :

- Services techniques : 385 € HT
- Groupe scolaire : 323 € HT
- Mairie : 261 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de SURVELEC pour la sécurisation des services techniques d'un montant de 6 740, 41 € HT soit **8 088,48 € TTC.**
- **VALIDE** le contrat de maintenance pour les services techniques à hauteur de **385 € HT.**
- **REPORTE** en 2023 le changement de l'installation pour les bâtiments du groupe scolaire et de la mairie.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents.

Fin de la séance à 21h